

Bee Driver - Disposer de Moyens Pédagogiques en Adéquation avec l'Offre de Formation

Objectif

Assurer que les moyens pédagogiques, techniques et humains disponibles sont en adéquation avec les formations proposées. Cela inclut l'utilisation d'outils modernes et de supports diversifiés pour optimiser l'apprentissage des élèves.

Moyens Pédagogiques Utilisés

1. Outils Numériques

- **Prépacode (EDISER)** : Utilisé pour les révisions du code de la route, il offre une plateforme en ligne où les élèves peuvent s'entraîner et évaluer leur progression de manière autonome.
- **Virtuel'Tests et Virtuel'Cours (Virtuel'Streaming EDISER)** : Ces outils permettent de dispenser des cours thématiques en présentiel et distanciel, facilitant l'apprentissage des élèves avec des contenus interactifs et engageants.

2. Supports de Cours

- **Carte Murale REMC pour le Permis B/AAC/CS** : Cette carte murale, conforme au critère de labellisation N°1.3 et partiellement au critère 3.3, présente les 4 compétences globales et les 32 compétences associées. Elle donne une vision claire des objectifs de la formation au permis de conduire de véhicules légers B, AAC, CS.

3. Équipements de Formation

- **Salle de Formation** : Nos locaux sont équipés de salles de formation avec tout le matériel nécessaire au bon déroulement des cours, incluant des paperboards et des vidéoprojecteurs.

4. Personnel Qualifié

- **Enseignants Diplômés** : Nos enseignants possèdent les qualifications requises et bénéficient de formations continues pour assurer une pédagogie de qualité. Leurs CV et les preuves de leurs qualifications sont disponibles en annexe.
- **Référents Pédagogiques et Chargés de Relations avec les Élèves** : Ces rôles sont clairement définis et leurs détails sont affichés dans les locaux et sur la carte murale REMC.

Vérifications et Conformité

1. Nombre et Qualification des Enseignants

- Vérification que le nombre d'enseignants et leurs qualifications correspondent aux formations proposées.

2. Outils Pédagogiques Disponibles

- Ordinateurs, accès Internet, DVD (DVD TESTS Ediser), ouvrages pédagogiques (ainsi que pour les rendez-vous en salle et moyen pédagogique pour les rdv AAC) et autres outils pédagogiques sont disponibles et adéquatement utilisés (Suivi Drive, Livret Drive, Sarool, HarMobil').

3. Pièces Justificatives en Annexe

- Bail des locaux
- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)
- CV des formateurs internes

Organigramme nominatif et fonctionnel

Nom	Fonction
Abdelaziz Meziani	Directeur Général
Abdelaziz Meziani	Responsable des Ressources Humaines
Abdelaziz Meziani	Référent Pédagogique
Abdelaziz Meziani	Responsable des Relations avec les Apprenants
Ahmed Meziani	Enseignant de la conduite (n° A2309500150)
Abdelaziz Meziani	Enseignant de la conduite (n° A1109300620)
Meymoun Boualaoui	Référent Handicap
Abdelaziz Meziani	Chargé(e) du Support Logistique et Administratif
Meymoun Boualaoui	(gestion des locaux, matériels, outils numériques comme HarMobil' et Sarool)

Cet organigramme montre la répartition des rôles principaux au sein de Bee Driver, avec des responsabilités multiples pour certaines fonctions.

Engagement de Bee Driver

Bee Driver Auto-école s'engage à maintenir et à développer ces moyens pédagogiques pour garantir une formation de haute qualité. Tous les supports utilisés permettent une traçabilité et une transparence complète, assurant ainsi la satisfaction et la réussite de nos élèves.

Bee Driver

R.C.S Pontoise : 921 283 685

N° Agrément : E 2409500110

Pour toute information complémentaire ou pour accéder aux annexes mentionnées, veuillez contacter notre équipe pédagogique.

Annexes :



 :07.77.78.56.68
 : meziani.ahmed02@gmail.com

Permis A et B

FORMATIONS

Jan-sept 2022 : TPECSR
Titre Professionnel de la
Conduite et de la Sécurité
Routière

2021 : CAP Maintenance
des véhicules
Greta 95 (Lycée Rimbaud
Garges) diplôme obtenu

Sept-Nov 2020 :
Formation peinture en
carrosserie
Greta 95 (Lycée Rimbaud
Garges)

2019-2020 : CAP
Réparation des
Carrosseries
Greta 95 (Lycée Rimbaud
Garges) diplôme obtenu

2017-2019 : CAP CUISINE
en alternance
CEEFA VILLEPINTE + Ima
Cergy diplôme obtenu

2017 : Brevet des collèges
diplôme obtenu

DIVERS

- 2019 : finaliste coupe de France Muay Thai
- 2016 : champion d'Ile de France de Sanda (boxe chinoise)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2024 : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière Bee Driver

2023-2024 : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière CER HERBLAY

2022-2023 : Enseignant de la conduite et de la sécurité routière CER G-Car Stains

2022 : Équipier polyvalent et Livreur Restaurant rapide Taïba Saint Denis

Jan-Fév 2021 : Livreur Amazon

Oct 2020 : Stage carrosserie Garage la Tourelle Sarcelles

Août 2020 : Stage carrosserie Garage Beauvais

Fév 2020 : Stage carrosserie ASO Saint Ouen

2019 à 2020 : Commis de cuisine Restaurant ALCAZAR

2017 à 2019 : Apprenti polyvalent de cuisine
Restaurant ALCAZAR (Stains 93)
Stage de troisième 2017
Restaurant ALCAZAR (Stains 93)

MEZIANI ABDELAZIZ
33 avenue Gabriel PERI
95870 Bezons
☎ : 06.05.25.65.42
✉: abdelazizmeziani@beedriver.fr

FORMATIONS

2024 : Formation IDSR **(Versailles)**

2023-2024 : formation
ingénierie pédagogique
En distanciel Openclassrooms

2022 : CQP RUESRC

2020 : Certification Voltaire
Niveau affaires

2016 – 2020 : Licence L1cer
arabe option FLE
En distanciel Université de Nancy
☑ Diplôme obtenu

2011 : BEPECASER
CENTRE DE FORMATION /
ROSNY SOUS BOIS

1998 : DEVELOPPEUR AS400
(EN ALTERNANCE)
PARIS

1993 : BACCALAUREAT C
Lycée Jacques Brel / LA
COURNEUVE

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2022-2024 : gérant Bee Driver – auto-école (agrée depuis le 31/05/2024)

2022-2024 : formateur VTC chez l'As du VTC

2024 : intervenant bénévole auprès de JEUNACTIO : ateliers de sensibilisation à la sécurité routière

Juillet 2021-Janvier 2021 : ANIMATEUR FLE bénévole dans diverses associations : Thot, Artis Multimédia et le foyer Pinel (Saint-Denis 93)

- ☑ Cours d'alphabétisation et de FLE.
- ☑ Ateliers FLE à visée professionnelle (THOT)

2021 : ENSEIGNANT DE LA CONDUITE Indépendant

- ☑ Enseignement de la conduite théorique et pratique
- ☑ Animateur de sessions de stage de code en **présentiel** et **distanciel**.

Avril 2018 – août 2021 : ENSEIGNANT DE LA CONDUITE CER HERBLAY (95)

2011-2018 : ENSEIGNANT DE LA CONDUITE CER STAINS (93)

- ☑ Enseignement de la conduite théorique et pratique
- ☑ Animateur de sessions de stage de code accéléré
- ☑ Gestion des rendez-vous préalables et pédagogiques (AAC / CS)
- ☑ Evaluation de départ, bilan pédagogique, gestion des examens pratiques
- ☑ Travaux bureautiques divers

2002-2011 : EMPLOYE DE RESTAURATION RAPIDE

1999-2002 : CADRE TECHNIQUE – STERIA (92)

- ☑ Pilotage
- ☑ Gestion de sauvegardes
- ☑ Rédaction de procédures

1999 : SERVICE MILITAIRE (VARCES 38)

- ☑ Transmetteur alpin
- ☑ Peloton d'élève gradé

- ☑ Brevet d'alpiniste militaire

1995-1996 : EMPLOYE DE RESTAURATION Hôpital Vaugirard (75)

1994-1995 : AGENT DE SAISIE ECPA (75)

1993-1994 : EMPLOYE POLYVALENT Mc Donald's Bondy (93)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

BREVET

POUR L'EXERCICE DE LA PROFESSION
D'ENSEIGNANT DE LA CONDUITE AUTOMOBILE
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

conformément aux dispositions du Code de la route
le brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite
automobile et de la sécurité routière

mention **TRONC COMMUN** obtenu à la session de **2011**
est décerné à **Monsieur Abdelaziz MEZIANI**
né(e) le **10/08/75** à **ORAN (ALGERIE)**

Ce brevet est classé au niveau IV, code NSF 333t dans le répertoire national des certifications professionnelles
N.B. - Le présent diplôme n'est délivré qu'en un seul exemplaire.

Signature et cachet de l'autorité

La présidente du jury

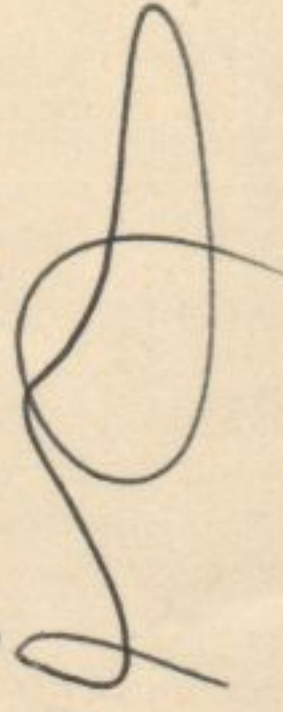
Mireille MAESTRI

Fait à **Bobigny**

le **20 décembre 2011**

Le Préfet du département **de la Seine-Saint-Denis**

Signature de l'impétrant



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE

Convention collective nationale des services de l'automobile

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

« RESPONSABLE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE LA CONDUITE »

Enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles
(Par décision de France Compétences du 10 février 2021)
Niveau 6 Code NSF : 312M

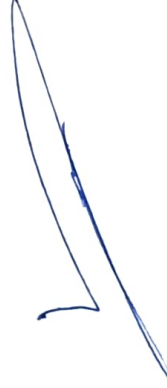
Délivré à : **Monsieur MEZIANI Abdelaziz**
né le 10 août 1975 (Dépt 99)

Fait à PARIS 11, le 5 juillet 2022

Pour les organisations
représentatives des employeurs



Pour les organisations
représentatives des salariés



Signature du titulaire



ANFA
SERVICES DE L'AUTOMOBILE
ET DE LA MOBILITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TITRE PROFESSIONNEL

Monsieur MEZIANI Ahmed, né le 22 novembre 2002 à Argenteuil (FRANCE),
a obtenu, par décision du jury, le titre professionnel de :

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

(arrêté du 26 janvier 2021, publié au journal officiel du 31 janvier 2021)

Ce titre est classé au niveau 5, dans le(s) domaine(s) d'activité 311u et au niveau 5 du cadre européen des certifications.
Il est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles.

Établi à Cergy Pontoise (Val-d'Oise) le 29 septembre 2022

095222393367

Pour la ministre, par délégation
En application des articles R338-6 et R338-7
du code de l'éducation,
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
d'Ile-de-France,


Gaëtan Rudant



**Déclaration Préalable
A l'Embauche
Accusé de Réception**

URSSAF ILE DE FRANCE
93518 MONTREUIL CEDEX
Tél. : 3957
Fax. :

NOM : **MEZIANI**
Prénom : **AHMED**
Référence dossier : **LB5AM**

BEE DRIVER

SIRET : **92128368500011**
Raison sociale : **BEE DRIVER**

APE/NAF : 8553Z

33 AVENUE GABRIEL PERI

95870 BEZONS

Adresse de l'établissement : 33 AVENUE GABRIEL PERI
95870 BEZONS

Nous avons pris bonne note de votre DPAE reçue le 20/03/2023
concernant MEZIANI AHMED
enregistrée sous la référence dossier LB5AM.

En procédant à cette DPAE, vous avez permis l'enregistrement des formalités dont la liste figure ci-dessous. Les
informations communiquées seront transmises de manière automatique aux partenaires concernés.

Pour toute information complémentaire, votre Urssaf reste à votre disposition.

Le Directeur

FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE	FORMALITÉS ENREGISTRÉES	DATE
Données en vue du pré-établissement de la DADS	20/03/2023 14:20	Médecine du travail	20/03/2023 14:20

ATTESTATION DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'EMBAUCHE reçue le 20/03/2023

SALARIÉ Réf. Dossier : LB5AM		INFORMATION EMPLOYEUR	
Date et heure d'embauche : 21/03/2023 08:00		APE/NAF : 8553Z	
NOM	MEZIANI	SIRET	92128368500011
Prénom	AHMED	Raison sociale	BEE DRIVER
N° sécurité sociale	102119501823484		
Date de naissance	22/11/2002	Adresse de l'établissement	33 AVENUE GABRIEL PERI
Lieu de naissance	ARGENTEUIL		95870 BEZONS

La loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous garantit un droit d'accès, de rectification des données vous concernant et vous permet de refuser, conformément à l'article 27, leur maintien dans le fichier au cas de motif légitime. Ce droit s'exerce auprès de l'Urssaf destinataire de la déclaration.

BAIL DEROGATOIRE

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Société SCI BELIN,

Société civile immobilière au capital de 2000 euros dont le siège est :

5 Passage Carnot, 95200 Sarcelles

Immatriculée au R.C.S de PONTOISE sous le numéro 84915981900010,

Représentée par Monsieur **Adem KÜÇÜKLER**, gérant,

Disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"
D'UNE PART

ET :

BEE DRIVER SASU, 69 rue Alfred Labrière 95100 Argenteuil dont l'activité est centre de formation, sous la référence au répertoire des métiers 921 283 685 00029 R.C.S PONTOISE,

Représentés par Mr MEZIANI Abdelaziz, gérant disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes.

Disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes

Ci-après dénommée "LE PRENEUR"
D'AUTRE PART

Espace Belin

EXPOSE

Le Bailleur est propriétaire d'un immeuble sis **69 RUE ALFRED LABRIERE 95100 Argenteuil**

Les locaux dont dispose le Bailleur dans ledit immeuble sont actuellement vacants. Et sont situés au 1^{ère} étage d'un immeuble avec ascenseur, et accès PMR est disponible.

Parallèlement, le Preneur a besoin de locaux et la mise à disposition momentanée des locaux ci-dessous désignés, constitue pour lui une solution temporaire satisfaisante. Contrat de location en prolongation du contrat de location de 2022/2023 du

AK

AM

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHÉES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Législation du contrat

De convention expresse entre les parties, le présent bail de courte durée est exclu du champ d'application du Décret du 30 septembre 1953, en application de son Article 3.2.

ARTICLE 2 : Désignation

Le Bailleur met à la disposition du Preneur qui accepte, 1 local en très bon état, d'une superficie d'environ 33M².

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties à la date de la remise des clefs des locaux. Au cas où le Preneur ferait défaut, et que cet état des lieux ne serait pas ainsi dressé, les locaux de la présente location seront considérés comme ayant été donnés en parfait état.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une **durée de 36 mois, qui commencera à courir à compter du 01/11/2022.**

Cette durée ne sera susceptible d'aucune reconduction et **expirera effectivement le 31/10/25**, sans qu'il soit besoin d'effectuer aucune mise en demeure, notification ou formalité de quelque nature que ce soit.

Cependant, il est convenu entre les parties que si aucun incidents financiers, types retards de paiement de loyers ou de nuisances, n'est constaté à l'issue de la période ferme de 12 mois, le présent bail sera reconverti pour une période de 12 mois supplémentaire.

Il est précisé qu'à l'issue de la période maximale, les parties ne pourront « plus » conclure un nouveau bail dérogeant au statut des baux commerciaux pour exploiter le même fonds dans les mêmes locaux (C. com. art. L 145-5, al. 1 modifié ; art. 3, I-1°-b de la loi).

Le Preneur aura la faculté de résilier la présente convention par anticipation moyennant **un préavis de 3 mois** adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce préavis ne prendra effet qu'à compter du 1er jour du mois civil qui suivra la réception de cette lettre par le Bailleur. Le Bailleur pourra résilier le bail en cas de non-respect des conditions par lettre recommandée ou par courriel, le preneur devra en subir tout dommages financiers, avec la perte du dépôt de garantie et la résiliation de son bail.

En conséquence du caractère de courte durée et provisoire de la location, le Preneur ne pourra en aucun cas prétendre acquérir un droit quelconque au maintien dans les lieux ou même la possibilité de céder la jouissance des lieux à tout autre occupant.

ARTICLE 4 : Destination

Les lieux loués sont destinés **à usage de centre de formation**, sans pouvoir, sous aucun prétexte ou quelque motif que ce soit, avoir une autre destination.

Il est ici précisé, que le Bailleur n'a aucun engagement d'exclusivité à l'égard du Preneur.

ARTICLE 5 : Loyers - dépôt de garantie

En contrepartie de cet engagement de mise à disposition à titre précaire, le Preneur versera au Bailleur **un loyer mensuel hors taxes, hors charges de :**

Loyer nu de 780.00€ mensuel.

Les loyers sont **payables d'avance mensuellement le premier jour de chaque mois civil** et pour **la première fois, le 01/09/23** les charges restantes dues à compter de la prise d'effet du bail d'un montant de **255.71€ mensuel** (comprenant charges déchets, eau, entretien du portail extérieur.)

Toute somme exigible payée en retard sera productive d'un intérêt au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de l'exigibilité, majoré de cinq points, lequel taux majoré s'appliquera de plein droit sans mise en demeure préalable à compter de la date d'échéance.

En outre, le Preneur s'oblige à verser au Bailleur la somme de **285.00€ (Deux cents quatre vingt cinq EUROS)** à titre de **3 mois de dépôt de garantie** et de cautionnement pour répondre des dégâts qui pourraient être causés dans les lieux loués.

Le Bailleur précise qu'il entend soumettre ces loyers des locaux ci-dessus désignés, à la T.V.A par option qu'il s'engage à exercer dans les conditions de l'article 260-2° du C.G.I et 193 et 195 de l'annexe III du même Code. Le bailleur n est pas soumis a la tva.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, autre que les facultés de résiliation prévues à l'article 3, les loyers mensuels ainsi que le dépôt de garantie resteront définitivement acquis au profit du Bailleur. Dans le cas d'une résiliation anticipé accordé par le bailleur la somme de 300€ (trois cents Euros) de frais de résiliation sera retenue.

ARTICLE 6 : Indexation

Le loyer et le dépôt de garantie seront révisés de plein droit chaque année suivant la variation de l'indice trimestriel INSEE des activités tertiaires (ILAT, conformément aux dispositions de l'article L 145-38 du Code de Commerce modifié par la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014), sans l'accomplissement d'aucune formalité judiciaire ou extrajudiciaire, et ce pour la première fois à la date d'anniversaire des présentes.

L'augmentation en résultant sera applicable à la date d'anniversaire des présentes. Cette indexation s'effectuera dans l'hypothèse d'une variation à la hausse ou à la baisse de ce dernier indice ; toutefois, le loyer ne pourra jamais être inférieur à quelque moment que ce soit, au loyer initial ci-dessus visé.

AK

AM

Si l'indice INSEE cessait d'être publié, il serait remplacé à défaut d'un nouvel indice officiel, par un indice équivalent, choisi par accord amiable entre les parties ou, à défaut, par voie d'expertise effectuée par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance, rendue sur requête de la partie la plus diligente.

Il est précisé que la présente clause constitue une indexation conventionnelle et ne se réfère pas à la révision triennale prévue par les articles L.145-37 et L.145-38 du Code de commerce, et qui est de droit.

La présente clause d'indexation constitue une condition essentielle et déterminante sans laquelle le Bailleur n'aurait pas contracté. En conséquence, sa non-application partielle ou totale pourra autoriser le Bailleur, et lui seul, à demander la résiliation du bail, sans indemnités quelconques au profit du Preneur.

Le dépôt de garantie subira la même indexation.

ARTICLE 7 : Charges de fonctionnement des locaux

Les charges sont fixe et non remboursable.

Ces paiements ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation entre eux.
En cas de forte utilisation électrique avec l'installation nécessaire elle sera revue à la hausse selon la consommation de son activité.

ARTICLE 8 : Impôts et taxes

Le Preneur devra satisfaire à toutes les charges de ville, de police et de voirie, de manière que le Bailleur ne puisse être inquiété à ce sujet, et en particulier acquitter, outre l'impôt foncier, la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les contributions personnelles et mobilières, le droit de bail, la taxe professionnelle, la taxe de balayage, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et tous autres impôts et taxes présents et futurs, même ceux généralement supportés par le propriétaire, celui-ci entendant percevoir une indemnité d'occupation nette de tous impôts et taxes.

Ces impôts et taxes seront supportés par le Preneur au prorata des surfaces louées et de l'année civile restant à courir à compter de la date de signature des présentes et selon les impôts comprenant les taxes foncières. La première année 2023 sera à calculer en fin d'année.

ARTICLE 9 : Conditions générales de jouissance des locaux

Le présent bail est consenti et accepté aux conditions ordinaires et de droit commun en matière locative, conformément aux Articles 1728 et suivants du Code Civil.

Le Preneur prendra les locaux objets des présentes, dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir demander d'indemnité ou de diminution de loyers versés pour quelque cause que ce soit.

Le Preneur ne pourra faire dans les lieux objet des présentes, aucun changement de distribution, aucune démolition, aucun percement de murs.

AK

AM

De plus, tous travaux d'amélioration, de modifications qui seraient faits par le Preneur pendant la durée d'exécution de la présente convention, reviendront sans indemnité au Bailleur, à moins que le Bailleur ne préfère exiger la remise des lieux dans leur état primitif aux frais du Preneur.

Le Preneur s'oblige à respecter toutes les charges techniques et administratives de quelque nature qu'elles soient afférentes à l'immeuble et aux installations sus-indiquées.

Par ailleurs, l'installation de stores sur les façades de l'immeuble (intérieur et extérieur) sera à la charge du Preneur et ne pourra être effectuée qu'avec le consentement exprès du Bailleur par l'entreprise agréée par lui, et ce afin de respecter et de préserver l'homogénéité esthétique de l'immeuble.

Le Preneur prendra toutes dispositions et fera tous aménagements utiles pour se protéger contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux et tous autres risques, sans pouvoir exercer aucun recours contre le Bailleur.

A l'expiration de la période précitée, le Preneur devra rendre les lieux en bon état de réparation. Il devra notamment faire entretenir et remplacer, si besoin est, tout ce qui concerne les installations à son usage personnel, ainsi que les fermetures et serrures des fenêtres, portes, volets, glaces, vitres, carrelages revêtements de sol.

Le Preneur sera responsable de toutes les réparations qui seraient nécessitées soit par défaut d'exécution des réparations précitées, soit par dégradations résultant de son fait, du fait de son personnel ou de ses visiteurs, soit dans les lieux loués soit dans d'autres parties de l'immeuble, ou envers le voisinage, le preneur devra accompagner à l'arrivée et aux départs de ces visiteurs. En vue des travaux réaliser le bailleur ne garantit pas l'insonorisation des locaux, et recommande aux preneurs de bien vouloir respecter les autres locataires et d'éviter aux maximums toutes nuisances aux voisins.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

10.1 : Assurances contractées par le Bailleur.

L'immeuble est assuré en valeur de reconstruction contre les risques d'incendie, foudre, explosion et événements assimilés, tempêtes, grêle et neige sur les toitures, dégâts des eaux, dommages électriques, actes de vandalisme et attentats, et catastrophes naturelles.

10.2 : Assurances contractées par le Preneur.

10.2.1 : Assurance "Dommages"

Le Preneur devra assurer auprès d'une Compagnie notoirement solvable, pendant tout le cours du bail :

- ses meubles, marchandises, matériels et aménagements contre les risques d'incendie, foudre, explosion, dommages électriques, tempêtes, grêle et neige sur

AK

AM

les toitures, dégâts des eaux, actes de vandalisme et attentats, et catastrophes naturelles.

- le bris de glace

- le recours à l'égard des voisins et des tiers

10.2.2 : Assurance "Responsabilité Civile"

Le Preneur devra également s'assurer en sa qualité de locataire contre les risques de responsabilité civile pour tous les dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de son occupation, soit du fait de ses préposés, ou de son activité pour un montant qui ne devra pas être inférieur à 762 245 €.

10.3 : Renonciation à recours

Le Preneur et ses Assureurs renoncent expressément à tous recours, actions et instances contre le Bailleur et ses Assureurs pour tout dommage de toute nature subi par ses marchandises, matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques, et pour tout autre préjudice indirect en découlant tel que notamment la privation de jouissance, la perte d'exploitation, la valeur vénale du fonds de commerce.

A titre de réciprocité, le Bailleur et ses Assureurs renoncent à tous recours, actions et instances, contre le Preneur et ses Assureurs en raison des faits ci-dessus précités, le cas de malveillance excepté.

10.4 Justification de souscription

Le Preneur devra, sur simple demande du Bailleur, justifier de la réalité de ces assurances et du paiement régulier des primes correspondantes. Les polices d'assurances du Preneur devront, en outre, prévoir que la résiliation ne pourra produire effet que quinze jours après notification de l'assureur au Bailleur. De convention expresse, toutes indemnités relatives aux biens immobiliers par nature ou par destination dues au Preneur par toute compagnie d'assurances en cas de sinistre pour quelque cause que ce soit, seront affectées au privilège du Bailleur, le présent contrat valant en tant que de besoin, transport à concurrence des sommes qui pourraient être dues.

10.5 Obligation de déclaration de sinistre

Dès l'apparition d'un désordre quelconque pouvant provoquer des dommages, tant au bâtiment qu'à son contenu, le Preneur devra en faire la déclaration au Bailleur immédiatement.

En cas d'incendie, de dégât des eaux ou de bris de glace, le Preneur devra adresser au Bailleur une copie de chacune de ses déclarations de sinistre, et ce, dans les mêmes délais que ceux prescrits par son Assureur.

10.6 Aggravation du risque

AK

AM

Le Preneur devra porter à la connaissance du Bailleur tous faits susceptibles de modifier l'appréciation par les assureurs des risques incendie, explosion et dégât des eaux.

En outre, si l'activité exercée par le Preneur entraînait soit pour le propriétaire, soit pour les voisins ou co-locataires, des surprimes d'assurances, le Preneur devrait rembourser aux intéressés le montant desdites surprimes.

10.7 : Obligations de Sécurité

Le preneur devra procéder à ses frais à l'installation de tous moyens de lutte contre l'incendie compte tenu des règles propres à son activité.

Le Preneur fera contrôler annuellement le bon fonctionnement et la conformité aux normes de toutes les installations équipant les locaux objets du présent bail et notamment : extincteurs, appareils de chauffage, installations électriques, appareils de levage, R.I.A, etc... Ce contrôle devra être effectué aux frais du Preneur, par un organisme agréé par l'Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances. Le Preneur devra justifier de ces contrats dans le mois de son entrée en jouissance, puis adresser tous les ans au Bailleur les rapports établis par l'organisme de contrôle.

En conséquence, le Preneur devra respecter les suggestions contenues dans ces rapports et régler les travaux de mise en conformité éventuellement nécessaires. Le Preneur s'oblige à se conformer aux prescriptions de sécurité imposées par les assureurs au Bailleur en application des normes APSAD, et à en supporter les coûts correspondants.

ARTICLE 11 : Résiliation anticipée de la convention de bail de courte durée

11.1 : En cas de destruction totale des locaux pour cas fortuit, la présente convention de bail de courte durée sera résiliée de plein droit.

11.2 : En cas de destruction partielle des locaux, il est convenu que :

- si les travaux devaient avoir une durée supérieure à 90 jours aux dires de l'architecte du Bailleur, le Preneur et le Bailleur pourraient résilier d'un commun accord la présente convention, sans indemnité de part et d'autre, et ce, dans les 30 jours du dépôt du rapport de l'architecte.
- inversement, si les travaux devaient avoir une durée inférieure à 90 jours aux dires de l'architecte du Bailleur, ce dernier entreprendrait les travaux de reconstruction en conservant seul le droit au remboursement de ces constructions auprès de sa compagnie d'assurance.

En raison de la privation de jouissance résultant de la destruction partielle des locaux et des travaux sus visés, le Preneur aura droit à une réduction de loyer calculée par rapport aux locaux loués.

11.3 : En cas de non-respect des horaires d'accès aux locaux (du lundi au samedi de 6h00 à 21h00 hors jours férié et dimanche qui seront interdit), cette règle est applicable car les locaux se trouvent dans un environnement collectif avec des maisons individuel ou dans un immeuble avec un voisinage, la présente convention de bail de courte durée sera résiliée de plein droit.

AK

AM

résilier le bail avec une lettre recommandée AR et sans conditions avec la perte du dépôt de garantie.

ARTICLE 17 : Stationnement

La place de parking est uniquement pour un véhicule et aucun autre véhicule ne devra stationner dans l'enceinte de la copropriété.

ARTICLE 18 : Encombrements parties communes

Le locataire ne devra en aucun cas stocker des palettes ou quelque matériau dans les parties communes et dans le parking, déchets, encombrants, mégots de cigarettes, strictement interdit.

ARTICLE 19 : Coût de reproduction clés d'accès ou badges

- Reproduction de clé de porte de bureau 75€ HT unité
- Reproduction de clé de boîtes aux lettres 35€ HT unité
- Reproduction de badge ou de télécommande 95€ HT Unité
- Modification des codes d'accès en fin de contrat 25€ HT

Le preneur s'engage à rendre les télécommandes, badges, Bip ou clés qu'elle a pris lors de la signature, chaque clé ou bip sera facturé de manière ci-dessus.

Fait à **SARCELLES**

Le **03/09/2023**

En deux exemplaires.

LE BAILLEUR
(Lu et approuvé
bon pour acceptation)

*Lu et approuvé
bon bon pour acceptation*

SCI BELIN
5 Passage Carnot 95200 SARCELLES

Mail : sci.belin95@gmail.com

Siret : 849 159 819 00010 APE : 6820B

IBAN : FR76 1261 9006 1943 7887 0101491

LE PRENEUR
(Lu et approuvé,
bon pour acceptation)

*Lu et approuvé
bon pour acceptation*



AM

Bee Driver - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Introduction

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) de Bee Driver a pour objectif d'identifier, d'analyser et de prévenir les risques liés à l'activité professionnelle de l'auto-école. Ce document est régulièrement mis à jour afin de garantir la sécurité et la santé des employés conformément aux exigences légales et aux évolutions des conditions de travail.

1. Identification des Risques

L'évaluation couvre l'ensemble des activités de Bee Driver, y compris les risques présents dans les locaux, les véhicules de formation, les déplacements routiers, ainsi que ceux liés à l'utilisation des outils numériques pour les formations en ligne.

1.1 Locaux Administratifs

Le local administratif de Bee Driver est situé au premier étage d'un bâtiment partagé avec plusieurs autres entreprises. L'accès au bâtiment se fait via deux entrées :

- **Entrée 1** : Accessible par 4 marches d'escalier.
- **Entrée 2** : Accessible par une pente adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Ces deux entrées conduisent à un espace où se trouvent un ascenseur et des escaliers (22 marches) menant directement à la salle d'attente commune au premier étage, juste avant l'entrée des différents locaux, dont celui de Bee Driver.

Espaces Communs :

- **Salle d'attente** : Espace partagé avec les autres entreprises, équipé de chaises, d'une télévision, et éclairé par des lampes LED incrustées au plafond. Bien que les entreprises voisines ne soient pas directement accessibles à partir de cet espace (serrures électroniques sur les portes), des risques subsistent quant à la sécurité et l'interaction avec des visiteurs non contrôlés.
- **Toilettes communes** : Partagées par toutes les entreprises du bâtiment, les toilettes comprennent un lavabo avec meuble et deux cabinets séparés pour hommes et femmes. Elles ne sont pas adaptées aux personnes à mobilité réduite, posant des risques d'accessibilité et d'hygiène en période de forte fréquentation.

Risques identifiés :

- **Accès et circulation** : Risque de chute dans les escaliers ou en cas de défaillance de l'ascenseur. L'encombrement dans les espaces partagés ou l'attente dans la salle d'attente peuvent également augmenter les risques de collisions ou de chutes.
- **Électricité** : L'utilisation d'équipements électriques (ordinateurs, vidéoprojecteurs, lampes LED, machine à café) dans les locaux de Bee Driver présente un risque d'électrocution ou de surcharge électrique, notamment en cas de mauvaise manipulation ou de sur-utilisation.
- **Aménagement des locaux** : Les meubles et équipements (tables, chaises, trépieds) dans les deux salles de Bee Driver (accueil et salle de cours) posent des risques de chocs ou de blessures en cas d'aménagement inadéquat ou d'encombrement.
- **Hygiène et Sanitaires** : L'utilisation collective des toilettes expose à des risques accrus de contamination et de mauvaises conditions d'hygiène, particulièrement en cas de forte affluence.
- **Machine à café** : Elle présente des risques mineurs liés à l'électricité, ainsi que des risques de déversements accidentels pouvant causer des glissades.
- **Brûlures dues à la machine à café** : Risque lié à une mauvaise manipulation ou à des éclaboussures de liquide chaud.
- **Allergies** : Risques d'allergies provoquées par des produits de nettoyage ou des systèmes de climatisation non entretenus, causant des irritations respiratoires ou cutanées.
- **Risques de vol ou de cambriolage des locaux** : Le partage de locaux avec d'autres entreprises peut exposer à des risques de vol de matériel ou d'informations sensibles.
- **Fatigue auditive** : Exposition prolongée à des bruits extérieurs (trafic routier, voisinage bruyant) peut causer une fatigue auditive ou des troubles du sommeil.
- **Infections dues à une mauvaise qualité de l'air intérieur** : Manque de ventilation ou aération insuffisante des locaux, pouvant conduire à la prolifération de bactéries et virus.

Solutions dans le local :

- **Gel Hydroalcoolique**
- **Extincteurs** : Extincteurs CO2 B et Eau additif AB.
- **Alarme** : Alarme DAS type 4 pour alerte incendie et évacuation.

1.2 Véhicules de Formation

Les véhicules de formation utilisés par Bee Driver sont soumis à plusieurs risques :

- **Accidents de la route** : Les moniteurs et élèves sont exposés aux dangers de la circulation lors des leçons de conduite, ainsi que lors des déplacements domicile-travail. Les conditions météorologiques (forte chaleur, neige, verglas, brouillard) peuvent augmenter les risques d'accidents.
- **Maintenance des véhicules** : Des risques accrus existent si les véhicules ne sont pas régulièrement entretenus, avec des pannes mécaniques potentielles pouvant mettre en danger les moniteurs et les élèves.

- **Fatigue des moniteurs** : Les longues heures de conduite peuvent provoquer de la fatigue chez les moniteurs, augmentant ainsi le risque d'accidents. Les périodes de forte chaleur peuvent également exacerber la fatigue.
- **Risques liés à l'alcool et aux stupéfiants** : Il existe des risques de conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants chez les moniteurs, ce qui augmente le risque d'accidents.
- **Retard et conduite pressée** : Les retards dans le planning peuvent amener les moniteurs à adopter une conduite plus rapide ou imprudente pour compenser le temps perdu.
- **Troubles musculo-squelettiques liés à la conduite prolongée** : Les moniteurs, assis pendant de longues périodes, peuvent souffrir de douleurs au dos, aux épaules et aux jambes.
- **Risques liés aux gaz d'échappement et à la pollution** : L'exposition prolongée aux gaz d'échappement peut avoir des effets néfastes sur la santé, provoquant des problèmes respiratoires à long terme.

1.3 Risques Psychosociaux

Les risques psychosociaux comprennent :

- **Stress** : Les moniteurs peuvent être stressés par la gestion d'élèves anxieux, imprudents ou en difficulté, ce qui peut affecter leur capacité à enseigner correctement.
- **Gestion de conflits** : Des conflits peuvent survenir avec des élèves insatisfaits ou des parents, ce qui peut ajouter une pression supplémentaire sur le personnel pédagogique.
- **Surmenage** : Pendant les périodes de forte demande, les moniteurs peuvent être soumis à des horaires prolongés, entraînant un surmenage.
- **Harcèlement moral et sexuel** : L'enfermement prolongé dans un espace restreint comme un véhicule peut entraîner des comportements inappropriés ou de harcèlement, particulièrement si une dynamique de pouvoir ou de contrôle est présente.
- **Isolement dans des espaces confinés** : La proximité dans un environnement isolé (comme un véhicule ou une salle de cours) peut exacerber les tensions et créer des situations de malaise.
- **Risques d'intimidation ou d'agression** : Le personnel de Bee Driver peut être exposé à des agressions verbales ou physiques par des clients ou des tiers, notamment en cas de désaccord lors des leçons de conduite.

1.4 Risques liés à la Santé Physique (Posture, Vue, et Autres Problèmes de Santé)

- **Posture des Moniteurs de Conduite** :

- Les moniteurs passent de longues heures assis dans des positions souvent statiques dans les véhicules. Cela peut entraîner des douleurs dorsales, cervicales et lombaires en raison d'une mauvaise posture prolongée.
- L'utilisation des pédales (frein, embrayage, accélérateur) et la gestion des contrôles dans des conditions de circulation stressantes peuvent causer des tensions musculaires, particulièrement au niveau des jambes, du dos et des épaules.
- **Posture des Employés Administratifs (Secrétaire/Développeur) :**
 - Le personnel administratif et les développeurs passent plusieurs heures assis devant des écrans d'ordinateurs, ce qui peut provoquer des douleurs au niveau du cou, des épaules, et des poignets, souvent causées par une mauvaise ergonomie du poste de travail.
- **Vue et Fatigue Oculaire :**
 - Les moniteurs, exposés à des variations de lumière constantes (éblouissement par le soleil, conduite de nuit) et à la concentration visuelle prolongée, risquent de subir une fatigue oculaire.
- **Fatigue auditive :** Exposition prolongée à des bruits extérieurs (trafic routier, voisinage bruyant) peut causer une fatigue auditive ou des troubles du sommeil.
- **Stress Physique Général :**
 - L'exposition à des températures extrêmes, que ce soit en hiver (risques de froid, verglas, etc.) ou en été (chaleur excessive dans les véhicules), peut avoir des effets négatifs sur la santé physique des moniteurs et des élèves.

2. Classement des Risques

Risque	Gravité	Probabilité	Priorité
Accident de la route	Élevée	Moyenne	Haute
Chute dans les escaliers	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Électrocution (locaux)	Moyenne	Faible	Moyenne
Fatigue des moniteurs	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Stress lié à la gestion des élèves	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Inaccessibilité des toilettes PMR	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques d'hygiène des sanitaires	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Conduite sous influence (alcool, stupéfiants)	Élevée	Faible	Haute
Retard et conduite pressée	Moyenne	Moyenne	Moyenne

Température extrême (forte chaleur, froid)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Conduite par temps difficile (neige, verglas)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Brûlures dues à la machine à café	Faible	Moyenne	Basse
Allergies (produits de nettoyage, climatisation)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques de vol ou de cambriolage des locaux	Moyenne	Faible	Moyenne
Fatigue auditive (bruits extérieurs)	Faible	Moyenne	Basse
Infections dues à la mauvaise qualité de l'air	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Risques de coupures ou blessures (équipements)	Moyenne	Faible	Basse
Intoxication alimentaire (cuisine, stockage aliments)	Moyenne	Faible	Moyenne
Troubles musculo-squelettiques (posture)	Moyenne	Moyenne	Moyenne
Problèmes de communication (pannes informatiques)	Moyenne	Moyenne	Moyenne

3. Propositions des Actions de Prévention

3.1 Prévention des Risques dans les Locaux

- **Électricité :**
 - Maintenance régulière des installations électriques dans les locaux de Bee Driver et des entreprises voisines pour prévenir les risques d'électrocution et de surcharge électrique.
 - Formation des employés sur les mesures de sécurité lors de l'utilisation d'appareils électriques (ordinateurs, vidéoprojecteurs, lampes LED, machine à café).
- **Chutes et glissades :**
 - Entretien rigoureux des sols et escaliers, incluant des nettoyages fréquents pour éviter les zones glissantes.
 - Signalisation claire des zones à risque en cas de travaux ou de nettoyage.
- **Aménagement des locaux :**
 - Réorganisation des espaces de travail pour éviter l'encombrement et garantir une circulation fluide dans les salles de Bee Driver (accueil et salle de cours).
 - Placement sécurisé des meubles et équipements (trépieds, tables, chaises) pour éviter les chocs ou les blessures.
 - Formation des employés sur les bonnes pratiques de rangement pour prévenir les chutes d'objets.

- **Hygiène des sanitaires :**
 - Nettoyage et désinfection régulière des toilettes partagées pour minimiser les risques sanitaires liés à leur utilisation collective.
 - Installation de distributeurs de désinfectant pour les mains et de serviettes en papier dans les toilettes communes.
 - Mise à disposition de masques pour les formateurs et les élèves dans les véhicules et locaux.
 - Surveillance accrue pour prévenir les risques d'allergies dus aux produits de nettoyage utilisés dans les locaux.
- **Extincteurs et Alarme :**
 - Extincteurs CO2 B et Eau Additif AB disponibles et vérifiés régulièrement pour garantir leur bon fonctionnement.
 - Installation et vérification d'une alarme DAS type 4 pour alerter rapidement en cas d'incendie ou d'urgence.
- **Qualité de l'air intérieur :**
 - Aération régulière des locaux pour réduire le risque d'infections dues à une mauvaise qualité de l'air.

3.2 Prévention des Risques Routiers

- **Formation des moniteurs :**
 - Formation continue sur la sécurité routière, les comportements à adopter en cas d'urgence et la gestion des conditions météorologiques difficiles (neige, verglas, brouillard, chaleur intense).
 - Sensibilisation régulière sur les dangers de la conduite sous influence (alcool, stupéfiants), et des contrôles ponctuels (dépistages et éthylotests) pour prévenir ces risques.
 - Formation des moniteurs à la gestion de la fatigue et à la planification des pauses régulières entre les cours.
- **Maintenance des véhicules :**
 - Contrôles mécaniques réguliers incluant le système de freinage, les pneus, l'éclairage, ainsi que les systèmes de climatisation et chauffage pour garantir la sécurité et le confort des véhicules.
- **Conditions météorologiques :**
 - Prévoir des pneus adaptés et des équipements supplémentaires dans les véhicules pour la conduite hivernale (compresseur, grattoirs à glace).
 - Aménagement de l'emploi du temps ou réduction des temps de conduite en cas de conditions météorologiques extrêmes (canicule, neige, verglas).

3.3 Prévention des Risques Psychosociaux

- **Support psychologique :**
 - Mise à disposition d'un soutien psychologique pour les employés, particulièrement en cas de stress ou de harcèlement.

- Suivi régulier du niveau de stress des moniteurs et des employés pour détecter tout risque de burn-out ou d'agression psychologique.
- **Formation et prévention :**
 - Tous les moniteurs reçoivent une formation sur la prévention et la gestion du harcèlement moral et sexuel, ainsi que sur la gestion des conflits et des situations tendues.
 - Des numéros de prévention (lignes d'écoute, organismes spécialisés) sont disponibles pour aider à la gestion des cas de harcèlement.

3.4 Mesures Sanitaires

- **Désinfection régulière :**
 - Nettoyage minutieux des locaux et des véhicules après chaque utilisation pour garantir des conditions sanitaires optimales.
 - Désinfection renforcée des surfaces fréquemment touchées (volants, poignées de portes, bureaux).
- **COVID-19 et autres risques sanitaires :**
 - Respect strict des gestes barrières, utilisation de masques et de gel hydroalcoolique dans les locaux et véhicules.
 - Désinfection des surfaces de travail et des véhicules entre chaque session avec les élèves.

3.5 Actions de Prévention pour les Risques de Santé Physique

- **Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) :**
 - Formation des moniteurs à l'ergonomie de conduite, avec des ajustements fréquents de leur siège et des pauses régulières pour se détendre.
 - Installation de sièges ergonomiques dans les véhicules pour prévenir les douleurs dorsales et cervicales.
- **Prévention de la fatigue visuelle :**
 - Formation des moniteurs sur la gestion de la fatigue visuelle pendant les longues sessions de conduite.
 - Recommandation de l'utilisation de lunettes anti-éblouissement pour les moniteurs exposés au soleil.
- **Prévention des risques liés aux conditions météorologiques :**
 - Formation à la conduite sécurisée dans des conditions météorologiques extrêmes, y compris l'utilisation d'équipements adaptés pour les conditions hivernales.
 - Adaptation des plannings pour réduire les risques liés aux températures extrêmes.

4. Suivi et Mise à Jour du DUERP

Le DUERP est un document évolutif qui doit être mis à jour **annuellement** ou dès qu'une modification significative survient dans l'organisation du travail ou les conditions de travail.

- **Responsable de la mise à jour** : Abdelaziz Meziani, responsable des ressources humaines de Bee Driver, est chargé de la mise à jour et de la diffusion du DUERP.
- **Documentation et traçabilité** : Toutes les mises à jour sont enregistrées et accessibles pour vérification par les parties prenantes.

Conclusion

Le DUERP de Bee Driver prend en compte l'ensemble des risques liés aux activités de l'auto-école, des locaux administratifs aux formations pratiques en véhicule. Les mesures de prévention mises en place sont adaptées pour minimiser les risques identifiés, en tenant compte des spécificités d'une auto-école moderne, notamment en matière de **sécurité routière, conditions météorologiques extrêmes, hygiène sanitaire et prévention des risques psychosociaux**. Grâce à une veille permanente et des formations continues, Bee Driver s'assure que la sécurité et la santé de ses employés restent une priorité.